



Objet :

**Avis sur la demande
d'autorisation
environnementale pour le
prélèvement d'eau à
destination des usages
agricoles de l'Organisme
Unique de Gestion
Collective (OUGC) de
Vaucluse**

L'an deux mille vingt-quatre, le trois juillet, le Conseil Municipal de la Commune de Maubec s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric MASSIP, Maire.

Nombres de membres en exercice : 18

***Présents** : Frédéric MASSIP, Philippe STROPPIANA, Aurore STELLA, Michel REY, Jacques REYNAUD, Annie PATRAS, , Delphine PILLARD, Grégory FREDIN, Christine PERROT, Hervé GAYET, Marie-Line LLAMAS, Sylvana MACAIGNE, Richard GIUFFRIDA*

***Absents excusés** : Jean-François DUBOIS (Pouvoir à Aurore STELLA), Philippe CORRE (Pouvoir à Delphine PILLARD), Sylvain LEVEQUE (Pouvoir à Michel REY),*

***Absents non excusés** : Jean-Louis BOQUIS, Maïté BERTRAND*

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer

Le Conseil a choisi pour secrétaire de séance : Delphine PILLARD

Rapporteur : Frédéric MASSIP

Conformément aux dispositions de l'article R. 181-38 du Code de l'Environnement, le conseil municipal est appelé à se prononcer sur la demande d'autorisation environnementale citée en objet.

La Chambre d'Agriculture de Vaucluse a été désignée Organisme Unique de Gestion Collective (OUGC) des prélèvements d'eau à usage agricole, par arrêté inter préfectoral du 31 janvier 2019 :

- Pour l'ensemble du département de Vaucluse (prélèvements superficiels et souterrains) à l'exception des prélèvements directs dans le cours d'eau de la Durance ;
- Pour l'ensemble des bassins versants interdépartementaux (prélèvements superficiels et souterrains) du Lez provençal, du Lauzon provençal, de l'Aigues provençale, de l'Ouvèze provençale, de la Nesque et du Calavon.

Il a en charge la gestion collective de tous les prélèvements destinés à l'irrigation à des fins agricoles à l'exception des forages domestiques compris dans son périmètre découpé en 9 unités de gestion (UG) dont 8 bassins hydrographiques et 1 à partir d'eau souterraine. Les prélèvements correspondent à des prises d'eau directes dans les cours d'eau, dans les nappes d'eau souterraines, des captages de source, dans les canaux.

Les préfets de Vaucluse, de la Drôme, des Hautes-Alpes et des Alpes-de-Haute-Provence organisent une participation du public par voie électronique relative à la demande « d'autorisation unique pluriannuelle pour le prélèvement d'eau à usage agricole pour 12 ans », déposée par la chambre d'agriculture de Vaucluse.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ❖ **DONNE** un avis favorable à la demande d'autorisation unique pluriannuelle pour le prélèvement d'eau à destination des usages agricoles de l'OUGC de Vaucluse.

Ainsi délibéré en séance les an, mois et jour susdits.

La secrétaire de séance,

Le Maire,

Delphine PILLARD

Frédéric MASSIP

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée devant la juridiction administrative compétente dans un délai de deux mois.